

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du  
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N°2023\_068**

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 27</b>	<b>Présents 21</b>	<b>Votants 27</b>
<b>Date de Convocation</b>	<b>15 septembre 2023</b>		
<b>Séance du</b>	<b>21 septembre 2023</b>		
<b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratique, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b>			
<b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – J. BADIE – P. WADIH – A. BAUER – E. MARTIN</b>			
<b>Absents excusés ayant donné procuration : T. RENARD à H. BARBAROS – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – F. PORTELLA à J.Ch. MORICONI – A. LE MOIGNE à C. LEVY – N. COLELLA à V. GUILLEMIN – G. CASAS à F. PLUJA</b>			
<b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</b>			
<b>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</b>			

**OBJET : Création du marché hebdomadaire de Pollestres**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire et L.2224-18 relatif aux halles et marchés publics ;

**VU** l'article L.2331-3 relatif aux recettes de la section de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la consultation des organisations professionnelles intéressées en date du 13 juillet 2023.

La commune de Pollestres souhaite organiser un marché hebdomadaire sur la Place de l'Europe pour répondre à une demande de la population et aux souhaits de commerçants non sédentaires. Ce marché, dont les offres seront alimentaires et non alimentaires se tiendront tous les jeudis de 6h30 à 13h00.

Aux termes de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un marché communal résulte d'une délibération, adoptée « *après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis* ». Le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés « *est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées* ».

Les organisations professionnelles de Pollestres ont été consultées concernant la création dudit marché. Ils n'ont émis aucune objection.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un marché hebdomadaire sur la Commune de Pollestres : Le jeudi de 6h30 à 13h00.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-2166 01443-2023 0921-DEL TB\_2023\_

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création du marché communal sur la Place de l'Europe le jeudi de 6h30 à 13h00 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le *22/09/2023*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com